

80.066

Objet

Assurance accident du
travail -

Police collectivité
locale n° 2 185 773

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

M D / M F C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le vingt trois mai

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, ~~MAURELLET~~, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTREAU, MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 17 décembre 1979, Monsieur J.C. BENEZIT, agent local des Mutuelles du Mans qui a établi la police d'assurance n° 2 185 773 en date du 20 septembre 1948 garantissant les risques d'accidents du travail du personnel titulaire de la Ville, exposait les motifs suivants :

" Notre Direction nous informe qu'elle vient de procéder à l'examen des résultats statistiques de l'ensemble des contrats "COLLECTIVITES LOCALES". Il s'avère que les résultats sont négatifs dans leur ensemble.

" Par la présente, nous entendons donc vous informer que le Groupe des Mutuelles du Mans juge nécessaire de revoir les cotisations pour ce qui constitue un premier palier vers les résultats plus équilibrés.

" Contraints de procéder à une révision générale, le contrat de la Commune de ROYAN se trouve également touché.

" Vous remarquerez toutefois que le taux actuellement appliqué de 0,75 % n'a pas été modifié depuis la souscription, soit en 1948 et qu'il aurait pu être revu par étape.

./....

" Nous voulons nous persuader que la majoration présentée sera acceptée (à savoir : 0,98 % au lieu de 0,75 %)
" étant donné que depuis l'origine, nous n'avons jamais failli
" à nos obligations " d'un prompt et complet remboursement "
" et qu'aucun effort tarifaire n'a été demandé jusqu'à ce jour. "

Le 10 avril 1980, Monsieur J.C. BENEZIT, nous informe qu'après examen du dossier et en fonction du quittancement, le rapport sinistres/ primes est plus favorable et permet à sa compagnie de ne majorer le taux que de 10 % soit 0,82 % au lieu de 0,98 % des traitements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les lettres de Monsieur Jean-Claude BENEZIT en date du 17 décembre 1979, et du 10 avril 1980,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Mai 1980,

D E C I D E :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à signer l'avenant à la Police d'assurance n° 2 185 773 portant le taux de révision sur les salaires de 0,75 % à 0,82 %, à compter du 1er janvier 1980,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 931, article 618.5 du Budget Primitif de l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Handwritten signature]
Pierre LIS.

